

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 292

présenté par

M. Fugit

ARTICLE 14

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* A Au 5 du I de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.